

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1872<sup>e</sup>** SÉANCE : 14 JANVIER 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1872) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne .....	1

12 p.

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1872ème SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 14 janvier 1976, à 15 heures.

*Président* : M. Salim A. SALIM  
(République-Unie de Tanzanie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1872)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

*La séance est ouverte à 15 h 50.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil [1870e et 1871e séances], j'invite les représentants de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Jordanie, du Qatar, de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie, selon la pratique habituelle et les dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion sans droit de vote. Conformément à la décision prise également par le Conseil [1870 séance], j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer au débat.

*Sur l'invitation du Président, M. Abdel Meguid (Égypte), M. Sharaf (Jordanie), M. Allaf (République arabe syrienne) et M. Khaddoumi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil de sécurité; M. Ghobash (Émirats arabes unis), M. Jamal (Qatar) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu une lettre du représentant de la Mauritanie demandant à être invité, conformément à

l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Si je n'entends pas d'objections, je propose d'inviter le représentant de la Mauritanie à participer à la discussion, conformément à la pratique habituelle et aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, j'invite le représentant de la Mauritanie à occuper le siège qui lui est réservé sur les côtés de la salle, étant bien entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil pour faire ses déclarations.

*Sur l'invitation du Président, M. El Hassen (Mauritanie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le premier orateur est le représentant du Qatar. Selon la procédure suivie hier [1871e séance], je prierai le représentant de la Jordanie de bien vouloir se retirer provisoirement de la table pour permettre au représentant du Qatar de prendre place à la table du Conseil. J'invite ce représentant à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession aux fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Vos qualités et vos talents exceptionnels sont bien connus de nous tous, aux Nations Unies, ainsi qu'au dehors. Nous sommes certains qu'ils seront un grand atout pour nos délibérations. Je voudrais aussi vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de l'occasion que vous donnez à ma délégation de participer à ce débat très important que mon gouvernement suit avec une vive préoccupation. Au nom de ma délégation, je voudrais aussi souhaiter chaleureusement et de tout cœur la bienvenue à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) qui participe aux débats du Conseil sur une question intéressant le peuple palestinien.

5. La délégation du Qatar s'est félicitée de la résolution 381 (1975) du Conseil de sécurité, en date du 30 novembre 1975, qui invitait l'OLP à prendre part au débat général sur le Moyen-Orient et sur la question de Palestine. En fait, c'est une décision historique du Conseil qui doit être considérée dans le cadre des résolutions des vingt-neuvième et trentième ses-

sions de l'Assemblée générale sur la Palestine, et notamment dans le cadre de la résolution 3375 (XXX) du 10 novembre 1975. Dans cette résolution, l'Assemblée générale demandait

“que l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui ont lieu sous les auspices des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties”.

6. Cela posé, je tiens à rappeler la conviction de mon gouvernement que la paix ne saurait être instaurée de façon durable et juste au Moyen-Orient sans la participation effective de l'OLP, qui a été reconnue largement par les Membres des Nations Unies en tant que représentant authentique du peuple palestinien; il ne saurait pas davantage y avoir de paix durable et juste au Moyen-Orient sans l'application des résolutions tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale.

7. Le Conseil de sécurité examine la question du Moyen-Orient depuis près de 30 ans en vue de régler les problèmes de tension constante causés par l'occupation sioniste des terres arabes et le refus opposé au peuple arabe de Palestine d'exercer ses droits, de prendre en main sa destinée et de bénéficier de l'autodétermination. Quels sont les résultats de ces efforts ? A quoi ont abouti toutes ces délibérations ? Les résultats sont bien connus : une expansion sioniste accrue, le mépris de l'opinion publique mondiale et les atrocités et les agressions commises par les autorités israéliennes contre le peuple palestinien et les peuples arabes.

8. Ma délégation partage la vive préoccupation exprimée par les orateurs qui m'ont précédé face aux mesures prises par Israël pour consolider sa mainmise sur les territoires arabes occupés. Les changements imposés au caractère juridique et démographique des territoires occupés, la création de colonies de peuplement israéliennes dans la région, l'annexion économique de territoires occupés, les objectifs politiques poursuivis par la puissance d'occupation, l'utilisation de la population des territoires occupés en tant que source de main-d'œuvre à bon marché, sont autant d'éléments qui contredisent les dispositions expresses du droit international ainsi que des résolutions des Nations Unies. Pour des millions d'êtres humains dans le monde, Jérusalem est sacrée, et ils ne sauraient tolérer que la Ville sainte soit considérée comme une dépouille de guerre. Les mesures prises par Israël pour annexer la ville représentent un défi direct aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur Jérusalem ainsi que sur les autres villes des territoires arabes occupés. Ce sont des actes contraires au principe de la non-acquisition de territoires par le recours à la force.

9. Les Nations Unies ont adopté plus de résolutions au sujet du problème du Moyen-Orient et de la ques-

tion palestinienne qu'au sujet de n'importe quelle autre question d'intérêt international. Or Israël n'a pas appliqué la moindre de ces résolutions. Bien au contraire, depuis sa naissance, Israël n'a cessé de violer la Charte et de refuser de mettre en œuvre une quelconque résolution ayant trait d'une manière ou d'une autre aux droits du peuple arabe de Palestine ou des autres Etats arabes qui ont été victimes depuis 1947 de l'agression sioniste raciste. Le sionisme s'appuie, au Moyen-Orient, sur les terrains fragiles de l'agression et de la domination. Corps étranger, le sionisme ne peut donc y survivre qu'en maintenant là-bas la tension et les troubles, qui d'ailleurs caractérisent son histoire depuis 1947.

10. Mon gouvernement est convaincu que pour résoudre le problème du Moyen-Orient, pour aller au cœur de ce problème — à savoir la question palestinienne — et pour donner un élan dans le sens d'une solution juste et durable, il faut l'examiner sous l'angle de l'agression israélienne flagrante contre le peuple palestinien et les peuples arabes, afin d'y mettre fin et de contraindre l'agresseur à se retirer de tous les territoires arabes occupés, en l'empêchant de jouir des fruits de son agression, de même qu'il faut, comme l'exige la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien.

11. Tant que ces deux conditions ne seront pas remplies et en particulier tant que les droits nationaux du peuple palestinien n'auront pas été reconnus, nous sommes persuadés qu'il ne sera pas possible de voir s'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est dans cet esprit que nous pensons que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité sont insuffisantes, en ce sens qu'elles n'ont pas reconnu les droits inaliénables du peuple palestinien représenté par l'OLP, se contentant de mentionner les réfugiés de Palestine, sans aller à la racine du mal et sans parler des raisons pour lesquelles ces gens sont devenus des réfugiés, ni d'où ils venaient.

12. L'absence ici du représentant d'Israël, qui boycotte le débat du Conseil de sécurité, démontre clairement l'attitude d'Israël à l'égard des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. La situation précaire qui règne au Moyen-Orient est en évolution constante et grosse de risques. La tragédie de Palestine dépasse de loin les frontières géographiques de ce pays et veut que le Conseil s'efforce plus que jamais de s'attaquer sérieusement au problème et de chercher une base raisonnable pour une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, c'est-à-dire la restitution de la terre de Palestine et des autres terres arabes à leurs propriétaires légitimes et le retour du peuple palestinien et des autres Arabes dans leurs foyers.

13. A la lumière de ces considérations, nous espérons que le Conseil de sécurité parviendra à s'acquitter, sérieusement et sincèrement, des obligations qui

son les siennes, et qu'il saura tirer parti des moyens que lui offre la Charte des Nations Unies pour contraindre Israël à respecter les résolutions de l'Organisation, qu'elle choisit d'ignorer depuis si longtemps.

14. M. JACKSON (Guyane) [interprétation de l'anglais] : Tout au début de cette première intervention dans le débat, je voudrais m'associer personnellement et associer ma délégation aux sentiments que vous avez, Monsieur le Président, exprimés il y a deux jours en rendant hommage à la mémoire du Premier Ministre Chou En-lai, de la République populaire de Chine. Mon premier ministre, le camarade Forbes Burnham, a fait la déclaration suivante lorsqu'il a appris la triste nouvelle de la mort de Chou En-lai :

"Je suis bouleversé par la nouvelle du décès du camarade Chou En-lai, authentique et grand dirigeant révolutionnaire qui, pendant plus d'un quart de siècle a été une figure centrale dans la transformation de la Chine en un Etat véritablement socialiste, un homme qui a été à l'avant-garde de la lutte de la Chine pour la création d'une juste société dans l'intérêt du peuple chinois tout entier.

"Il était Premier Ministre de la Chine depuis la naissance de la République. Son intelligence, sa capacité de travail, son habileté diplomatique, son dévouement à l'œuvre de développement de son pays en ont fait l'un des hommes d'Etat les plus éminents du vingtième siècle.

"C'était un défenseur infatigable du socialisme de même qu'un adversaire sans merci de l'impérialisme, et sa mort est une perte non seulement pour la Chine, mais pour toutes les forces progressistes dans le monde.

"La Guyane et la Chine ont développé au fil des années des relations étroites et fraternelles, et il y a à peine une année, j'ai eu le privilège, avec les membres de ma délégation, de rencontrer Chou En-lai à Pékin, où nous avons partagé les mêmes idées sur un grand nombre de questions internationales sérieuses qui se posent actuellement.

"Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer au Gouvernement et au peuple chinois qu'en Guyane nous partageons avec eux le deuil qui est aujourd'hui le leur et pour leur présenter le témoignage de notre plus vive sympathie."

15. Il est, Monsieur le Président, de bon augure qu'en ce début de l'année 1976, l'éminent fils de l'Afrique que vous êtes, le représentant très distingué de votre grand pays, la République-Unie de Tanzanie, l'ami véritable, le frère, que vous êtes pour nous, dirige les délibérations du Conseil. Votre carrière de combattant intrépide défendant sans défaillance les plus nobles principes, vos éminentes qualités de diplomate, vos talents nombreux, votre érudition, et par-dessus toute votre vive sensibilité à l'égard de

tout ce qui est noble, de tout ce qui est juste, de tout ce qui est bon, sont à la fois largement reconnus et acclamés. Je voudrais dire que ma délégation et moi-même nous réjouissons de vous voir présider aujourd'hui les travaux du Conseil.

16. En vous promettant l'appui total de ma délégation et le mien propre dans vos fonctions de président et toute notre coopération, je voudrais vous dire que cette promesse dépourvue de toute équivoque découle d'une manière logique et irrévocable de nos étroites relations personnelles et des idées qui nous sont communes, de la profonde amitié dont jouissent les dirigeants de nos deux pays et des liens qui unissent nos peuples dans une lutte commune symbolisée par le Traité de solidarité et de coopération mutuelles que nos deux pays ont conclu. En ce qui concerne la Guyane, elle a l'assurance d'une présidence de la plus haute qualité au cours de ce mois.

17. Je voudrais également profiter de l'occasion pour faire deux choses. D'abord, remercier M. Ivor Richard, du Royaume-Uni, qui, avec tant de savoir-faire et de patience, a présidé nos travaux au cours du mois de décembre 1975. Ensuite, Monsieur le Président, me joindre à vous et aux autres délégations pour souhaiter la bienvenue aux délégations du Bénin, du Pakistan, du Panama, de la République arabe libyenne et de la Roumanie au Conseil. Chacune d'elles apporte au Conseil un dossier excellent d'activités très admirées. Nous sommes heureux à l'idée de travailler de manière étroite et fructueuse avec chacune d'elles.

18. La première partie de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour "Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne" a été absorbée par des discussions, et des discussions assez longues, sur des aspects importants de questions de procédure. Et, au cours de ces discussions, nous avons entendu des dissertations orales sur plusieurs points. Ma délégation n'a pas pris part à ces débats mais voudrait néanmoins, à l'étape actuelle, présenter ses commentaires sur un aspect de ces questions.

19. Au cours de ces derniers mois, il y a eu en fait une attaque des organes des Nations Unies, de l'Assemblée générale tout d'abord, puis du Conseil de sécurité. Nous n'avons de contestations à présenter ni sur la pureté des intentions, ni sur la sincérité des motifs, mais nous insistons sur notre droit de nous prononcer sur l'exactitude de l'interprétation et de mettre en cause l'authenticité du jugement. Des paroles pesantes exprimant des sentiments prophétiques nous ont été lancées à la figure avec tous les attributs d'une campagne organisée. Et, dans les interstices de ces expressions, nous avons vu se dissimuler des traces d'intimidation et de pression.

20. Le phénomène des sports professionnels modernes a légitimé deux conceptions : celle de l'intimidation et celle de la superstar. Si je peux, un instant,

adopter l'attitude que je viens de critiquer, c'est simplement pour pouvoir dire : limitons ces conceptions à ce domaine de l'activité humaine et ne leur permettons pas, par un processus d'osmose, de se glisser dans notre travail au sein de l'Organisation.

21. Très sérieusement, dans plusieurs Etats Membres des Nations Unies, la foi que les peuples portent en les institutions a été profondément ébranlée. Dans certains de ces pays, des institutions nationales font l'objet d'enquêtes rigoureuses et d'examens minutieux. Il est de fait que dans ces pays le fonctionnement de plusieurs institutions nationales se trouve attaqué et qu'il existe en leur endroit une crise de confiance réelle et sincère. En conséquence, il est aussi compréhensible que logique que les porte-parole de ces pays et les porte-parole dans ces pays en soient venus à critiquer le fonctionnement des institutions internationales, y compris la nôtre, l'Organisation des Nations Unies. Ceux d'entre nous qui ont foi non seulement dans le rôle mais également dans l'efficacité des Nations Unies devraient se montrer tolérants, car nous croyons qu'en définitive ces critiques seront considérées comme nuisibles. Soyons donc vigilants et sachons résister à la pression et à l'intimidation, soyons patients pendant que ces peuples ont besoin de temps pour espérer à nouveau dans les institutions qu'ils contribuent à créer.

22. Passant aux aspects de fond de la question examinée par le Conseil, ma délégation tient à relever la participation des représentants de l'OLP à nos débats et à leur souhaiter une très chaleureuse bienvenue. La Guyane avait voté en faveur de leur participation et elle est heureuse d'être parmi ceux qui ont rendu cette participation possible. Je me permets de suggérer que, quelles que soient les décisions que nous prendrons à la fin de nos débats, le fait que des représentants légitimes des Palestiniens dispersés et déposés se trouvent parmi nous et contribuent à nos délibérations constitue un fait des plus significatifs, car il exprime fidèlement la volonté de l'immense majorité de la communauté internationale de ne plus permettre que les droits du peuple palestinien soient relégués à la périphérie de la recherche de la paix au Moyen-Orient. La question de Palestine n'est pas en marge des problèmes du Moyen-Orient. Il n'y a guère de personnes pour douter — et en fait beaucoup affirment — que le rétablissement des droits du peuple palestinien est au centre de la solution de ces problèmes.

23. Mon ministre des affaires étrangères, le camarade Frederick Wills, parlant au cours du débat général de la trentième session de l'Assemblée générale l'avait dit :

« Les perspectives d'une paix durable au Moyen-Orient commencent et finissent avec les droits du peuple palestinien. Car sa lutte est partie intégrante de la lutte de libération du monde entier. Cette région, berceau ancien de tant de cultures et de reli-

gions, est aujourd'hui l'arène où se déroulent la rivalité et les conflits d'intérêts des grandes puissances, puissances qui sont bien décidées à soutenir les objectifs expansionnistes du sionisme ou à s'assurer la maîtrise des communications ou des ressources en énergie.

« Dans le tumulte de cette agitation, nous devons continuer à affirmer que la responsabilité principale de la communauté internationale dans cette région est le rétablissement des droits du peuple palestinien' »

24. Je crois qu'il est universellement reconnu qu'une fois accepté le processus de négociations pour le règlement de différends, toutes les parties à un différend devraient participer à ce processus. C'est donc une condition *sine qua non* que, dans la recherche de la paix au Moyen-Orient, toutes les parties intéressées, et assurément le peuple palestinien agissant par son représentant authentique, l'OLP, devraient prendre part à tous ces processus. Ceci montre bien la pertinence de la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale. C'est pourquoi ma délégation regrette la décision du Gouvernement israélien de ne pas participer aux débats actuels.

25. Les problèmes et les questions devant lesquels nous nous trouvons aujourd'hui en ce qui concerne le Moyen-Orient sont presque aussi anciens que l'histoire des Nations Unies elles-mêmes. Les vicissitudes de l'examen international et des mesures internationales concernant la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne sont bien illustrées et clairement exprimées. Il n'est donc pas nécessaire que la délégation de la Guyane se livre à un long exposé. Cependant, il est tout à fait nécessaire que je brosse la toile de fond et indique la manière dont nous concevons ces débats et dont nous voyons l'avenir.

26. En tant que pays qui poursuit avec ardeur une politique de non-alignement, la Guyane épouse les affirmations collectives des conférences des pays non-alignés sur cette question. A Dar es-Salam, en avril 1970, à Lusaka en septembre 1970, dans la capitale de mon propre pays, Georgetown, en août 1972, à Alger en septembre 1973 et plus récemment à Lima en août 1975, les non-alignés ont fidèlement respecté les seuls principes capables d'assurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Et, avant 1970, les pays non-alignés réunis à Belgrade en septembre 1961, au Caire en octobre 1964 et à nouveau à Belgrade en juillet 1969, avaient affirmé et réaffirmé leur engagement à l'égard de ces principes essentiels. Enumérés dans leurs grands traits, ces principes sont : le respect des droits du peuple palestinien et son droit à un foyer; la non-acquisition de territoires par la force et le droit de tous les Etats du Moyen-Orient d'exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

27. Mais, pour la Guyane, la tragédie palestinienne — et il n'est pas possible de lui donner d'autre nom —

a une portée particulière et vaste. Car ce siècle a été le témoin d'une proposition sérieuse fondée sur les recommandations d'une commission mixte anglo-américaine nommée par le Président des Etats-Unis d'alors, le président Roosevelt, en vue d'installer dans mon pays les réfugiés juifs qui avaient échappé aux persécutions en Europe. La proposition consistait à disposer de nos terres sans nous consulter. C'était ainsi que s'établissaient alors les relations internationales. Cependant, des données d'ordre bureaucratique conjuguées au commencement de la deuxième guerre civile européenne ont mis un terme à ces plans. Toutefois, étant donné ce non-épisode en Guyane, et étant donné les perplexités dont a toujours fait l'objet l'affaire de Palestine, il existe maintenant un véritable danger que, dans ma partie du monde, la partie nord-orientale de l'Amérique du Sud, il puisse, en notre ère, persister des idées de migration semblablement incitées.

28. La guerre d'agression de 1967 et la guerre de libération de 1973 ne représentent ni le commencement de la crise du Moyen-Orient, ni la création de la question de Palestine. Mais les deux guerres, vues rétrospectivement, sont des dates importantes pour ces deux questions liées de façon inextricable. En effet, dans leur sillage, ces guerres ont suscité trois conséquences essentielles. Tout d'abord, elles ont contribué à éveiller la conscience de la communauté internationale à l'égard de la grave injustice qu'étaient la répression et le déni des droits légitimes du peuple palestinien; en deuxième lieu, elles ont renforcé la nécessité d'agir — la nécessité d'une action collective par la communauté internationale — afin de rétablir les droits des Palestiniens et d'appliquer un traitement approprié aux Etats qui continuent de croire que le territoire d'autres Etats peut être acquis par la force, que la communauté internationale donnera son acquiescement à cet acte, et qu'on puisse faire des investissements dans l'application d'un principe aussi indigne; en troisième lieu, elles ont permis de faire comprendre à Israël — et, espérons-le pour toujours — qu'il doit accepter les réalités de la situation.

29. Des changements fondamentaux, dans la psychologie et l'attitude, se sont produits. Les choses ne sont plus ce qu'elles étaient. Les effets de la guerre, les mesures prises dans d'autres domaines, une justice élémentaire, pure et simple, ont en fait provoqué l'effritement de clichés fondés sur des conceptions perverses de supériorité innée et de droit divin — clichés qui avaient acquis un statut presque équivalent à celui de sagesse des nations. L'Assemblée générale, par ses diverses résolutions, adoptées aux vingt-neuvième et trentième sessions, a beaucoup contribué à faire évoluer à cet égard la pensée internationale.

30. Ma délégation pense que ces débats sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, se déroulent dans une conscience plus claire des réalités. Le rôle du peuple palestinien a pris un

relief plus accusé et plus vif. Le sens complet de la diaspora palestinienne est mieux compris. La nature véritable des calculs israéliens, qui créent des faits dans les territoires arabes occupés, est maintenant plus largement reconnue. La nécessité d'un régime de paix au Moyen-Orient, non fondée sur la poursuite d'intérêts sélectifs, est presque universellement reconnue également.

31. Etant donné ce que j'ai dit, je crois que le présent débat fournit à la communauté internationale en général, et au Conseil de sécurité plus particulièrement, une occasion fort opportune d'évaluer de manière rationnelle et objective le déroulement de l'histoire au Moyen-Orient depuis la création d'Israël. Il nous fournit l'occasion d'aboutir à des dispositions sages, mûres et judicieuses qui, jouant dans le cadre de ce qui est faisable, rétabliront les droits nationaux légitimes du peuple palestinien dépossédé et dispersé — maintenant une nation sans Etat. En effet, c'est là la condition préalable et indispensable de la paix dans la région, une paix qui soit aussi durable que juste. La Guyane, en ce qui la concerne, demande que cette occasion ne serve pas à des récriminations ni à des vitupérations.

32. Je passe maintenant, d'une manière plus précise, aux idées et aux conceptions de ma délégation sur ce que devraient être ces dispositions. Peut-être devrais-je d'abord faire remarquer certains signaux de danger, aux yeux de la Guyane. Au Conseil, nous devrions veiller à ce qu'un désir d'expiation des méfaits passés de la part de certains — et je ne veux pas manquer de générosité — vienne à tel point nous compromettre, au Conseil, que nous en venions à continuer de répudier les droits légitimes d'autres, en ayant l'air d'institutionnaliser la diaspora actuelle. Je songe, bien entendu, au dispersionnement des Arabes palestiniens. En deuxième lieu, il ne faut pas prendre de décision qui puisse encourager à croire que les forces de maintien de la paix que le Conseil a autorisées à stationner dans le Sinaï et sur les hauteurs de Golan — et à l'entretien desquelles un si grand nombre d'entre nous contribuent — servent les intérêts d'un seul Etat. Elles sont plutôt là pour servir les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble. Il convient de féliciter les forces de leurs activités. Nous rendons hommage aux forces et à leurs gouvernements respectifs. Mais, tout en les remerciant, il est indispensable que nous réfléchissions à la nature limitée de leur rôle. Que personne ne dénature, ne cherche à dénaturer leur rôle véritable.

33. L'époque est différente de celle où les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) ont été adoptées par le Conseil de sécurité. Néanmoins, les préceptes essentiels de ces résolutions restent aussi valables aujourd'hui qu'au moment de leur adoption. Mais elles exigent d'être mises à jour pour tenir compte de la pensée actuelle et des nécessités dictées par les circonstances du jour. En disant cela, la Guyane n'entend pas exprimer d'objection juridique ni constitu-

tionnelle à l'égard des deux documents. Nous acceptons ces réalités comme nous acceptons celles d'aujourd'hui.

34. Ma délégation a, par moments, été sensible aux arguments qu'on évoque ici même, nous invitant à être équitables, à adopter ce qu'on a appelé une position d'équilibre, surtout dans une situation délicate. L'adhésion à ce point de vue pourrait nous amener à respecter les principes fondés sur l'équité et la justice. Dans ce cadre, il est vraiment difficile de comprendre comment le Conseil peut continuer à reconnaître les droits des Israéliens et à méconnaître ceux des Palestiniens. Mais, ce n'est pas là tout ce qu'il faut pour faire régner au Moyen-Orient le régime de paix que nous désirons tous. Pour que la paix vienne au Moyen-Orient, il semble à la Guyane que trois principes essentiels doivent entrer en jeu : les droits légitimes du peuple palestinien à un foyer doivent être dûment satisfaits; Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967, et le faire rapidement; tous les Etats de la région — y compris l'Etat d'Israël — doivent avoir le droit d'exister à l'intérieur de frontières universellement reconnues et scrupuleusement respectées.

35. Mais les conditions de la paix sont d'une importance primordiale. Aucune paix sûre ne sera possible à moins que les Palestiniens, par leur représentant légitime, l'OLP, ne participent pleinement au processus qui intervient dans la recherche de cette paix. Ils sont au centre même de cette recherche de la paix. Israël doit abandonner — et non pas peu à peu, à contrecœur — cette attitude d'intransigeance et d'entêtement qui est, depuis si longtemps la sienne. Les Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier, tout en se montrant souples et disposés à employer tous les mécanismes possibles — comme la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, de Genève — qui offrent peut-être des perspectives de paix, devraient néanmoins ne plus se laisser écarter vers des voies de garage. A cet égard, ma délégation estime que la Conférence de Genève, qui travaille sous les auspices des Nations Unies, devrait être invitée à présenter des rapports périodiques au Conseil. Enfin, les Etats Membres qui se sont vu attribuer, ou qui ont assumé, des responsabilités particulières à cet égard ne devraient pas permettre que les intérêts de la communauté internationale ni ceux de la paix pour les parties au Moyen-Orient se trouvent subordonnés à leurs propres intérêts nationaux, tels qu'ils les conçoivent.

36. Telles sont donc les vues de ma délégation. Nous sommes disposés à participer à toutes les consultations constructives qui auraient pour but d'arriver à des décisions au Conseil, des décisions qui serviraient les perspectives de paix dans cette région troublée du monde.

37. M. SAITO (Japon) [interprétation de l'anglais] : Comme c'est la première fois que ma délégation prend

la parole cette année, je voudrais pour commencer vous adresser, monsieur le Président, mes sincères félicitations pour être à la tête du Conseil de sécurité ce mois-ci. Votre direction dynamique et les talents exceptionnels dont vous avez fait preuve à la présidence du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que votre contribution aux réalisations d'autres organismes des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité, nous sont très bien connus. Je suis certain que vos éminentes qualités de diplomate seront précieuses pour le Conseil au cours de l'examen des questions extrêmement importantes qui nous retiennent en ce moment. Je voudrais aussi féliciter et remercier M. Richard, du Royaume-Uni, de s'être aussi bien acquitté de ses fonctions de président du Conseil le mois dernier.

38. Permettez-moi d'autre part de souhaiter la bienvenue aux représentants des cinq nouveaux Etats membres du Conseil, la République populaire du Bénin, la République arabe libyenne, le Pakistan, le Panama et la République socialiste de Roumanie. Nous nous faisons un plaisir de travailler en étroite collaboration avec eux et nous sommes sûrs d'avoir avec leurs pays les mêmes rapports de coopération et de compréhension qu'avec leurs prédécesseurs, les éminents représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Costa Rica, de l'Irak, de la République islamique de Mauritanie et de la République-Unie du Cameroun.

39. Je dois m'acquitter aussi d'un pénible devoir : adresser au représentant de la République populaire de Chine les condoléances les plus sincères de ma délégation à l'occasion du décès du Premier Ministre Chou En-lai. Sa réussite magistrale en tant qu'artisan de la Chine moderne est reconnue dans le monde entier. Le Gouvernement et le peuple japonais ont particulièrement apprécié le rôle constructif qu'il a joué dans les négociations qui ont permis la normalisation des rapports entre la République populaire de Chine et le Japon.

40. Les Nations Unies se préoccupent du problème du Moyen-Orient depuis plus de 25 ans, et il nous faut rechercher la solution complète de ce problème. Ma délégation espère donc sincèrement que cette fois-ci nous pourrions discuter de façon constructive des meilleurs moyens d'instaurer la paix au Moyen-Orient, et que nous éviterons toutes résolutions qui risqueraient de favoriser l'une seulement des parties. Il faut plutôt rechercher une solution par voie de consensus, solution acceptable pour toutes les parties intéressées. Pour ce faire, il est souhaitable que toutes les parties intéressées participent pleinement au débat. Ma délégation lance un appel au Gouvernement israélien pour qu'il se joigne à nos délibérations actuelles sur le problème du Moyen-Orient y compris la question palestinienne.

41. Je voudrais saisir cette occasion pour énoncer la position du Gouvernement japonais sur le conflit du Moyen-Orient, position déjà expliquée dans notre déclaration du 22 novembre 1973 et qui consiste essentiellement en ce qui suit.

42. Le Gouvernement japonais est d'avis que les principes suivants devraient être respectés dans le règlement de paix : inadmissibilité de l'acquisition et de l'occupation de tout territoire par la force; retrait des forces israéliennes de tous les territoires occupés au cours de la guerre de 1967; respect de l'intégrité et de la sécurité des territoires de tous les pays de la région et garanties à cette fin, et reconnaissance et respect des droits légitimes du peuple palestinien, conformément à la Charte des Nations Unies, dans la paix juste et durable que nous voulons établir au Moyen-Orient.

43. Le Gouvernement japonais n'a cessé d'espérer une paix juste et durable au Moyen-Orient grâce à la mise en œuvre prompte et complète des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il s'est efforcé d'encourager les initiatives des parties et des pays intéressés en vue d'une solution par des négociations pacifiques. Depuis 1971, mon gouvernement reconnaît les droits légitimes du peuple palestinien conformément à la Charte des Nations Unies.

44. Ma délégation reconnaît que le problème palestinien n'est plus seulement un problème de réfugiés et qu'on ne saurait résoudre équitablement la question sans trouver un règlement politique conforme au principe de l'autodétermination inscrit dans la Charte des Nations Unies. Ma délégation estime que nos discussions au Conseil sur le problème du Moyen-Orient devraient tenir compte des éléments suivants :

— Premièrement, la question palestinienne est la question centrale du problème du Moyen-Orient; faute de solution de cette question, on ne saurait donc résoudre véritablement le problème du Moyen-Orient.

— Deuxièmement, la solution du problème doit reposer sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; cependant, à propos du peuple palestinien, du fait que ces résolutions n'en traitent que du point de vue des réfugiés, il faut aussi que le Conseil, tout en réaffirmant lesdites résolutions, reconnaisse les droits légitimes du peuple palestinien conformément à la Charte.

— Troisièmement, les parties aux négociations doivent mettre à profit la Conférence de Genève qui devrait être convoquée à nouveau le plus tôt possible.

— Quatrièmement et dernièrement, Israël et l'OLP doivent entamer un dialogue, quelle qu'en soit la forme, en vue de faciliter la solution pacifique du problème.

45. Ma délégation espère que le Conseil de sécurité trouvera une formule harmonieuse et équilibrée qui

reflète les éléments que je viens d'énoncer. Nous croyons comprendre que toutes les parties intéressées recherchent sincèrement un règlement juste et durable, le plus rapidement possible, du problème du Moyen-Orient. A notre avis, la situation actuelle est une occasion exceptionnelle d'instaurer la paix dans la région, ce que nous recherchons depuis tant d'années aussi bien dans le cadre des Nations Unies qu'au dehors. En conclusion, ma délégation prie instamment les parties directement intéressées d'examiner la réalité de la situation et de renouveler leurs efforts en vue de la régler.

46. M. de GUIRINGAUD (France) : En nous invitant, en novembre dernier, à prendre l'engagement de nous réunir ce mois-ci pour examiner, et je cite : "le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne", la Syrie a pris, en liaison avec le groupe d'Etats arabes, une décision justifiée qui témoigne de sa légitime impatience devant l'enlèvement de la dynamique de la paix que nous espérons avoir enclenchée il y a deux ans. Il est normal que le Conseil, qui est, selon la Charte, l'organe principalement chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, soit saisi de l'ensemble du problème alors que celui-ci n'a été examiné, ces derniers temps, que dans des aspects particuliers ou incidents et que l'absence prolongée de règlement serait lourde de menaces pour cette paix et cette sécurité. Il faut regretter que, compte tenu de l'expérience qu'il a de l'affaire, le Conseil n'ait jamais été saisi jusqu'ici des aspects proprement palestiniens de celle-ci alors que chacun de ses membres sait ou sent bien aujourd'hui que, sans la prise en considération du fait palestinien, il ne saurait y avoir de règlement qui soit véritablement juste et durable. Nous devons donc regretter l'absence d'Israël dans un tel débat que nous abordons, pour notre part, dans un esprit constructif, avec le seul souci d'aider à la recherche de ce règlement.

47. C'est donc l'ensemble du dossier qui est aujourd'hui devant nous. Nous y trouvons un acquis important et qu'il convient de préserver, sous la forme des textes fondamentaux qui sont les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) fixant les principes d'un règlement et indiquant une voie à suivre pour y parvenir, mais nous y trouvons aussi conjointement des aspirations, des propositions et des réflexions qui méritent d'être retenues. Nous constatons aussi que, même là où les principes sont reconnus, l'écart entre ceux-ci et leur application n'a pas sensiblement décliné. Notre effort doit donc tendre, d'une part, à relancer la dynamique de la paix et, d'autre part, à faire en sorte que celle-ci intègre tous les aspects du problème, c'est-à-dire ceux qui résultent du conflit de 1967 et qui sont bien connus, et ceux qui tiennent à la prise de conscience plus récente des aspirations légitimes du peuple palestinien à disposer, comme tous les autres peuples, d'une patrie. Il convient de faire en sorte que soient assurées simultanément la juste solution du problème palestinien et la reconnaissance, pour l'ensemble des Etats de la région, de frontières sûres et garanties.

48. Néanmoins, lorsque l'on part, comme la France le fait, de la conviction qu'il ne peut y avoir de paix au Moyen-Orient que dans le cadre d'un règlement d'ensemble — les accords partiels n'ayant de sens que s'ils constituent un pas vers celui-ci — il nous paraît que les composantes de ce règlement sont désormais assez évidentes.

49. En premier lieu, il s'agit d'obtenir l'évacuation des territoires arabes occupés à la suite de la guerre de 1967. D'une part, en effet, une telle occupation est contraire aux principes de la Charte et, d'autre part, on ne peut imaginer de règlement total acceptable pour les pays arabes qui ne s'accompagne pas de la récupération de ces territoires.

50. En second lieu, il s'agit de reconnaître les droits du peuple palestinien à une patrie indépendante. Aussi longtemps que ces droits n'auront pas été satisfaits, il est illusoire d'espérer une paix réelle au Proche-Orient. Il va de soi qu'il ne nous appartient pas de décider à la place des intéressés eux-mêmes la nature et le statut de cette patrie palestinienne, qu'il leur incombera de déterminer en fonction des perspectives de la vie dans la région. L'important, à nos yeux, est qu'à l'heure actuelle, la nécessité d'un règlement du problème palestinien soit reconnue comme faisant intégralement partie du règlement global. Nous tenons à relever, comme un fait très positif dans le processus actuel, l'évolution qui, depuis plusieurs mois, s'est faite un peu partout dans les esprits sur ce point.

51. En troisième lieu, il convient d'affirmer le droit à l'existence de tous les Etats de la région à l'intérieur de frontières qui soient reconnues, garanties et, par conséquent, sûres. Si nous appelons l'ensemble de la communauté internationale et, au premier chef, Israël à admettre ce fait politique majeur que constitue le droit du peuple palestinien à une patrie, nous appelons aussi la même communauté internationale à confirmer ou à reconnaître les droits qu'Israël possède en tant qu'Etat, au même titre que tous les autres Membres de l'Organisation. Notre responsabilité est de réconcilier ces droits, en prenant en considération la légitimité humaine et historique d'une patrie palestinienne, tout en faisant en sorte que l'Etat d'Israël puisse coexister de façon pacifique avec tous ses voisins, dans le respect des droits et des obligations reconnus par la Charte.

52. S'agissant plus particulièrement des garanties, nous estimons qu'elles constituent une question fondamentale dans l'élaboration d'un règlement. C'est, pour le Gouvernement français, un sujet de réflexion active. Prêt à participer aux garanties internationales destinées à assurer la paix dans la région, il cherchera, le moment venu, avec ses partenaires européens, à présenter des propositions à cet égard.

53. Tels sont les principes fondamentaux qui, pour la France, doivent guider la recherche d'un règlement d'ensemble, seule formule susceptible de concilier les

préoccupations de toutes les parties puisqu'elle ne dissocie pas les divers éléments du problème. De même, ici, il ne nous paraîtrait pas possible d'engager une action qui, visant un seul de ces éléments, n'appellerait pas aussi à tenir compte des autres.

54. Quant à la procédure tendant à la recherche du règlement, elle a été déterminée par la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui garde toute sa valeur. Le règlement ne peut résulter que de négociations authentiques entre les parties. A cet égard, nous sommes en faveur d'une expression palestinienne au cours de ces négociations. A partir du moment où la solution globale du conflit suppose la reconnaissance du droit des Palestiniens à disposer d'une patrie, il est normal que ceux-ci puissent développer leur point de vue concernant précisément l'exercice de ce droit. Il convient donc de leur donner des moyens de s'exprimer eux-mêmes par des voies normales sur la nature et la portée de la solution du problème palestinien. Nous exprimons le souhait que soient réunies les conditions d'une reprise utile d'une telle négociation permettant que soient enfin traités les problèmes essentiels. Bien entendu, il appartiendra au Conseil de sécurité de suivre de très près le déroulement de tout processus de négociation, d'en avaliser les résultats et de déterminer les garanties internationales qui permettront d'assurer la mise en œuvre et le respect des accords.

55. Le Conseil de sécurité a entrepris un débat fort important à un moment où chacun s'interroge sur les chances réelles d'un retour à la paix au Moyen-Orient. En juin et juillet 1973, à l'initiative de l'Egypte, avait eu lieu un autre débat sur la question du Moyen-Orient. Une nouvelle chance avait alors été donnée à la recherche, dans le cadre des Nations Unies, d'un règlement pacifique fondé sur l'application de la résolution 242 (1967). Or, aujourd'hui comme hier, la situation restera explosive aussi longtemps qu'on n'abordera pas le fond du problème. Il nous appartient donc, en nous appuyant sur les textes et les principes déjà reconnus, et en donnant aux réalités nouvelles une expression qui garantisse la prise en considération de la totalité du problème, d'offrir à toutes les parties les moyens de rechercher ensemble et de façon responsable les voies d'un règlement qui répare les injustices et qui permette enfin l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

56. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avant de traiter de la question à l'ordre du jour, permettez-moi de vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain que vos talents — démontrés de façon évidente dans d'autres organes des Nations Unies où nous avons eu le privilège de travailler sous votre présidence — votre patience et votre grande expérience apporteront une contribution précieuse au travail du Conseil ce mois-ci qui s'annonce l'un des plus chargés de l'histoire des derniers temps.

57. Permettez-moi également de rendre un hommage chaleureux à votre prédécesseur, M. Richard, du Royaume-Uni. Avec son éloquence, son esprit et son sens de l'humour, particulièrement apprécié, il a mené à bien les travaux du Conseil avec une grande habileté à travers tous les écueils du mois de décembre.

58. Ma délégation souhaite une chaleureuse bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité, le Bénin, la République arabe libyenne, le Pakistan, Panama et la Roumanie, et nous comptons avoir avec eux les relations d'amitié que nous avons avec leurs prédécesseurs, les délégations de la RSS de Biélorussie, du Costa Rica, de l'Irak, de la Mauritanie et de la République-Unie du Cameroun.

59. Alors que le Conseil de sécurité examine la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, de l'avis du Gouvernement de la Suède, notre attention doit se porter essentiellement, dès le début, sur la question de savoir quel doit être le rôle du Conseil dans cette affaire. Que peut faire et que doit faire le Conseil pour faciliter et accélérer le processus vers une solution pacifique de ce conflit tragique ? Est-ce que le Conseil doit éviter quelque chose ou renoncer à quoi que ce soit pour qu'il soit plus facile aux parties de trouver les moyens permettant de parvenir à une solution ?

60. Il est certain que le Conseil de sécurité a une responsabilité importante pour la solution pacifique de ce problème qui constitue une menace constante à la paix dans la région, avec toutes les conséquences que cela pourrait bien comporter pour la paix dans le monde entier. Cette responsabilité découle de la Charte. Le Conseil, depuis plus de 25 ans maintenant, cherche à prévenir la guerre et à contribuer à une solution juste et durable à ce conflit. Mais il nous faut reconnaître en même temps qu'à plusieurs reprises le Conseil a échoué dans cette tâche. C'est pourquoi il est d'autant plus important d'envisager cette fois-ci notre tâche dans un esprit de réalisme net et avec une profonde sympathie pour les peuples de la région qui ont eu si souvent à souffrir de la guerre et qui ont dû vivre si longtemps dans l'insécurité, dans l'anxiété et dans le désespoir.

61. Il est essentiel que le Conseil parvienne à une décision susceptible de rallier de larges suffrages. Des résolutions contestées ne sauraient bénéficier à aucune des parties au Moyen-Orient dans la situation actuelle.

62. La base de nos délibérations doit avant tout être constituée par les deux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Les principes consacrés dans ces documents gardent toute leur valeur. Nous ne devons rien faire qui puisse les changer ou les affaiblir. La délégation suédoise espère que, dans le cadre du Conseil, nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais nous ne devons pas oublier d'autre part que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) ne contiennent pas

certains éléments fondamentaux qui sont essentiels à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

63. Personne ne songerait maintenant à contester que lors des dernières tentatives en vue d'une solution durable les intérêts des Arabes de Palestine n'ont pas été suffisamment pris en considération. Il apparaît maintenant à l'évidence que les Arabes de Palestine ont des intérêts nationaux légitimes et des droits et que ceux-ci doivent être pleinement pris en considération dans la recherche d'une solution. En même temps, il faut souligner fortement que les intérêts et les droits légitimes des autres peuples ne doivent pas être sacrifiés. La délégation de la Suède estime capital que l'existence et l'indépendance d'Israël ainsi que de chacun des autres Etats de la région soient préservées, dans le cadre de frontières sûres et reconnues.

64. La reconnaissance du droit des Arabes de Palestine à l'autodétermination sous-entend aussi la reconnaissance de leur droit de présenter leurs vues, lors des débats internationaux au cours desquels leurs intérêts sont clairement en jeu. C'est pourquoi le Gouvernement suédois, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, a appuyé la proposition que les représentants de l'OLP — qui est, à nos yeux, le porte-parole le plus autorisé des Arabes de Palestine — soient invités à participer aux débats. Nous estimons qu'une telle participation doit se fonder sur la reconnaissance des principes de la Charte des Nations Unies, parmi lesquels on relève le droit de tous les Etats Membres à l'autodétermination et à l'intégrité territoriale.

65. Il est important, de même, que les Etats non membres du Conseil de sécurité dont les intérêts sont directement en jeu au cours du débat du Conseil n'hésitent pas à tirer parti du droit de présenter leurs vues au Conseil selon la pratique habituelle. Cela étant, ma délégation voudrait lancer un appel à Israël pour que celui-ci revoie son attitude actuelle qui consiste à ne pas utiliser ce droit.

66. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement suédois estime que les principes contenus dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) demeurent valables et devraient guider les efforts dans le sens d'une solution définitive. Pour ce qui est de l'importante question des frontières d'Israël, cela signifie aussi que la situation telle qu'elle existait avant la guerre de juin 1967 doit être le point de départ. Le Gouvernement suédois a constamment maintenu le principe, inscrit dans la résolution 242 (1967), que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible. Il est, de même, impératif que les frontières définitives devant être tracées soient à la fois sûres et reconnues.

67. Cette exigence se fonde sur la reconnaissance du fait que la paix dans la région ne peut être permanente que si elle est assise sur une confiance politique mutuelle tout autant que sur des considérations de sécurité militaire. Sans cette double condition, la paix

ne saurait être qu'une trêve, au cours de laquelle les peuples vivraient dans une crainte perpétuelle et qui pourrait se muer à tout instant en une guerre ouverte.

68. Il est évident que la question des méthodes à utiliser pour parvenir à une solution du problème du Moyen-Orient est d'une extrême importance, d'une importance peut-être décisive étant donné la situation actuelle. L'expérience montre que diverses méthodes peuvent nous conduire aux résultats souhaités. Selon les circonstances, ce sont des entretiens bilatéraux ou des entretiens multilatéraux qui peuvent garantir les meilleurs résultats. Des accords partiels peuvent être les bienvenus, à condition qu'ils forment partie d'une évolution continue vers un accord total et définitif.

69. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance que tout au long du processus les parties s'abstiennent de tout recours à la violence. Les membres permanents du Conseil de sécurité, et en particulier les deux principales puissances nucléaires, ont une responsabilité particulière quant à l'accélération du processus de développement pacifique. En effet, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont à la fois de plus grandes responsabilités et de plus grandes possibilités que les autres puissances pour ce qui est de la création de conditions propices à un accord définitif. Les armes dont les Etats de la région sont équipés viennent essentiellement de ces deux puissances. De nouveaux conflits militaires dans la région pourraient mettre en danger la détente et entraîner entre les deux principales puissances des différends qui risqueraient d'aller jusqu'à menacer la paix mondiale.

70. Il est donc inévitable que le reste du monde attende des Etats-Unis et de l'Union soviétique qu'ils intensifient leurs efforts et qu'ils recourent sans délai à toutes les possibilités qui existent de coopérer à la recherche d'une solution propre à amener une paix durable. Dire cela ne signifie pas, bien entendu, que nous reconnaissons le droit d'une puissance ou de puissances de dicter les conditions de la paix, de contraindre les parties dans la région à accepter une

solution violant leurs intérêts fondamentaux. Une telle solution non seulement serait injuste, mais elle n'ouvrirait en définitive aucune perspective d'aboutir à une paix réelle. La Suède voudrait par ailleurs insister tout particulièrement pour que la dangereuse course aux armements dans la région prenne fin. Les idées que j'ai développées ici font ressortir les principes dont s'inspirera la délégation suédoise au cours des actuels débats du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient.

71. A notre avis, le Conseil de sécurité devrait clairement indiquer qu'il continuera de s'intéresser activement à la question et qu'il espère des résultats des efforts qui, sous des formes diverses, devront maintenant être entrepris afin que l'on puisse avancer dans la voie d'une solution définitive. Il devrait être fait rapport du résultat de ces efforts au Conseil, qui devrait quant à lui leur donner l'autorité internationale nécessaire.

72. Mais quelles que soient les décisions auxquelles le Conseil puisse arriver, elles ne sauraient remplacer la volonté des parties elles-mêmes de mettre fin à l'état de guerre par la voie de négociations et d'accords, d'entamer une époque de paix, et, à cette fin, de revoir leurs positions respectives sous un angle réaliste. On dit parfois que le temps travaille pour telle ou telle partie, et que par conséquent un accord ne serait pas chose urgente. Le Gouvernement suédois estime que c'est là jouer dangereusement avec le feu. Le *statu quo* ne saurait amener la paix. Le temps ne joue pas en faveur de la paix. Il faut que les gouvernements veuillent des changements propres à conduire à des accords, à la compréhension et à une paix durable, et il faut qu'ils œuvrent dans ce sens.

*La séance est levée à 17 h 10.*

#### *Notes*

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2370<sup>e</sup> séance.